

**Arrêté n°2022-28
portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de l'association Quelques p'Arts,

Considérant que pour permettre la représentation de spectacles organisé par Quelques p'Arts, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRETE

ARTICLE.1. Afin de permettre à l'association Quelques p'Arts d'organiser des spectacles de rue, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures sera réglementée sur le parking du haut du village et sur la place médiévale.

- La circulation sera interrompue sur le parking du haut du village.
- Le stationnement sur les deux places sera interdit.

Le 19 juillet 2022 de 18h00 à 23h00

ARTICLE.2. Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE.3. La matérialisation nécessaire sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par le service technique de la commune et sera ensuite sous la responsabilité de l'association Quelques p'Arts.

ARTICLE.4. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE.5. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- **M. le Maire** de St-Symphorien de Mahun,
- **M. le Commandant de Gendarmerie** de Satillieu,
- **Mme la Présidente** de l'association Quelques p'Arts.

**Fait à Saint-Symphorien-de-Mahun,
Le 12 juillet 2022**

**Le Maire,
Xavier BALANDRAU**

